BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

73 | 01

JANVIER 2018

SOMMAIRE

ÉTUDES ET TRAVAUX

2 **Patrick VILLEMUR, Michel AMANDRY, Pere Pau RIPOLLÈS**
Le monnayage de la *Colonia Iulia Constantia* Zilil en Maurétanie : nouveaux exemplaires, nouvelle approche

8 **Christian CHARLET, Richard PROT**
Patards d'argent et de billon de la principauté de Château-Regnault décriés par le roi d'Espagne Philippe IV en 1627

15 **Franck WOJAN**
L'histoire revisitée. La mort de l'athlète Milon de Crotone vue par deux graveurs de médailles français du XIXe siècle

20 **Christian CHARLET**
Monnaie commémorative de 2 € frappée pour le bicentenaire de la création des carabiniers du Prince de Monaco

CORRESPONDANCES

22 **Michel AMANDRY**
Un coin de Septime Sévère commun aux cités d'Akrasos, Thyatire et Pergame. Complément

23 **Christophe ADAM**
Des deniers inédits de Langres au monogramme du Christ

25 **Thibault CARDON**
Un second exemplaire du quart de gros ou petit blanc dit « guénar » d'Henri V (1415-1422)

SOCIÉTÉ

28 Compte rendu de la séance du 06 janvier 2018

PROCHAINES SÉANCES

SAMEDI 03 FÉVRIER 2018 - 14h00 - Quadrilatère Richelieu - BnF
SAMEDI 03 MARS 2018 - 14h00 - Salle Walter Benjamin - INHA (Assemblée Générale)
SAMEDI 07 AVRIL 2018 - 14h00 - Salle Fabri - INHA

ÉTUDES ET TRAVAUX

Patrick VILLEMUR*, Michel AMANDRY**, Pere Pau RIPOLLÈS***

Le monnayage de la *Colonia Iulia Constantia* Zilil en Maurétanie : nouveaux exemplaires, nouvelle approche

Trois monnaies apparues récemment nous conduisent à réexaminer le très rare monnayage émis par cette colonie.

La première, conservée dans une collection particulière espagnole, est inédite. En alliage cuivreux, elle se présente ainsi :

D/ → CERES – ↑ FRUGIFERA, tête de Cérès voilée à g., (ceinte de la *corona spicea* ?) ;

R/ Magistrat fondateur traçant le *sulcus primigenius* avec un attelage de bœufs à g., le bras levé tendant un fouet, le tout sur une ligne de base ; à l'exergue, → CONS AN ?[; 32 mm, 18,60 g, axe 11 h (figure 1).

Si la légende du revers nous indique bien le nom de la cité émettrice, *Cons...*, celle-ci ne peut guère être une des colonies espagnoles. Pour la péninsule ibérique en effet, les sources littéraires antiques ne nous indiquent que deux colonies dont la titulature inclut le rare *cognomen Constantia*, toutes deux en Bétique : Lacimurga *Constantia Iulia*[1] et Osset *Iulia Constantia*[2]. On ne connaît aucun monnayage pour la première ; quant à la seconde, ses abondantes émissions représentent uniformément au droit, une tête masculine à dr. ou à g., qui peut occasionnellement passer pour un portrait d'Auguste et, au revers, le plus souvent un personnage masculin debout à g. tenant une grappe de raisins, l'ethnique étant toujours OS(S)ET. Aucune ne convient donc pour notre émission.

En revanche, une autre colonie est honorée de cet épithète, au sud du Détroit, en Maurétanie : *Iulia Constantia* Zilil. Cette cité romaine a, comme le rapporte Pline[3], fait partie, avec *Iulia Campestris* Babba et *Iulia Valentia* Banasa, des colonies établies par Octavien dans la partie occidentale de la Maurétanie, annexée à la mort de Bocchus II en 33 av. J.-C. et brièvement constituée en une province à la structure administrative inaboutie[4], avant d'être attribuée à Juba II, roi protégé et client de Rome, en 25. *Iulia* Tingi, quant à elle, avait reçu le statut de municipe romain[5] dès 38 probablement, pour prix de sa rébellion contre Bogud, frère de Bocchus et allié malencontreux d'Antoine, défait cette même année. Au cours de la période pendant laquelle la Maurétanie fût érigée en royaume (de 25 av. J.-C. à 40 apr. J.-C.), ces cités ont conservé leur statut privilégié et été rattachées à la juridiction du gouverneur de la province de Bétique, ce que Pline ne précise qu'à propos de la seule Zilil[6].

* Membre de la SFN. Courriel : pvillemur@hotmail.com
** Président de la SFN. Courriel : mamandry@noos.fr
*** Universitat de València. Courriel : ripolles@uv.es

1. Pline l'Ancien, III, 1, 14.
2. Pline l'Ancien, III, 1, 11.
3. Pline l'Ancien V, 2-5.
4. Coltelloni Trannoy 1997, p. 25-27.
5. L'émission monétaire invoquée à l'appui du statut de colonie avait fait l'objet d'une lecture erronée, comme le pensaient déjà Hamdoune 1994 et Alexandropoulos 2000, p. 335, ce qu'est venu confirmer un nouvel exemplaire (Villemur 2015, p. 119 et figure 4 et *RPC Suppl. Cons.* 860/6).
6. Pline l'Ancien, V, 2.

Nous pensons que c'est bien à Zilil que notre monnaie doit être attribuée. La forme très particulière de son flan, en biseau, la médiocrité du style et la maladresse de l'exécution, notamment celle des lettres latines, sont caractéristiques des monnayages des cités maurétaniennes et numides, dont celui de Zilil.

Nous connaissons en effet, depuis les fouilles entreprises sous la direction de Maurice Lenoir[7] sur le site de Dchar Jdid, situé à une trentaine de km au sud de Tanger, quelques très rares monnaies à légende latine attribuées à cette colonie, trouvées lors des campagnes menées à partir de 1978 et publiées en 1989 et 1991 dans le *Bulletin* de notre Société[8], puis en 1999[9] avec l'ensemble du numéraire livré par ces fouilles (plus de 5 000 monnaies). Les quatre exemplaires découverts alors comportent au droit l'ethnique CONST. Il nous est donné d'y ajouter deux autres monnaies, dont l'une vient d'apparaître sur le marché.

Ces six exemplaires représentent deux dénominations d'une même émission :

RPC 866A

D/ ↶ CAESAR – DIVI·F CONST, tête nue d'Octavien à dr.
R/ → N ? ou AN ? IAR·POT – ↶ CN CO [ ]– IIVIR DD, trophée entre deux captifs accroupis, sur une ligne de base.
1. Dchar Jdid 78-3-1743 (= *RPC* I, pl. 195, 866A, Depeyrot 1999, nº 82) ; 26 mm , 18,39 g, axe 12 h (figure 2).
2. Dchar Jdid 78-3-1815 (= *BFSN* 1991/4, p. 68, fig. 2, Depeyrot 1999, nº 84) ; 23 mm, 7,05 g, axe 6 h (figure 3)[10].
3. Roma Numismatics e43, 3 février 2018, lot 296 ; 27 mm, 12,14 g, axe 12 h (figure 4).
4. Collection particulière ; 24/25 mm, ? g, axe 6 h (figure 5).

RPC 866

D/ même avers ;
R/ ↶ N ? ou AN ? IAR·POT ? [ ] (VIR) DD, tête féminine (?) diadémée à dr.
1. Dchar Jdid 79-1-1776 (= *RPC* I, 866/1, Depeyrot 1999 nº 83) ; 23 mm, 11,30 g, axe 6 h (figure 6).
2/ Dchar Jdid 85-5-376/US 5117 (= *RPC* I 866/2, Depeyrot 1999 nº 85) ; 23 mm, 5,76 g[11] (incomplète), axe 6 h (figure 7).

Ces deux espèces divisionnaires partagent le même droit, dont les coins sont d'ailleurs de même diamètre, très proches sinon identiques, probablement inspirés des deniers du jeune Octavien des années 40/38 (*RRC* 534/3 par ex.) plutôt que de ceux frappés c. 29 av. J.-C. (*RIC* I², 34 par ex.). Elles sont signées des mêmes duumvirs,

7. Lenoir 1986.
8. Akerraz *et al.* 1989 ; 1991.
9. Depeyrot 1999.
10. Cette pièce au revers illisible, d'abord considérée comme étant un exemplaire du type *RPC* 866, nous semble, après nouvel examen, appartenir à la série *RPC* 866A.
11. Depeyrot 1999, p. 67, indique 5,93 g. pour cette pièce.

1

2

3

4

5

6

7

dont les noms ne peuvent malheureusement toujours pas être restitués : les différentes lectures n'aboutissent à aucun ensemble plausible de *tria nomina* romains mais il convient de réserver l'hypothèse d'un cognomen d'origine indigène[12]. Quant aux revers, celui de la première série est repris d'un denier de César frappé en Espagne c. 46/45 (*RRC* 468/1), celui de la seconde, qui pourrait être la représentation romanisée d'une divinité locale féminine, veut sans doute évoquer la déesse protectrice de la *gens Iulia*, Vénus.

La dispersion des poids des exemplaires de chacune des deux séries est telle que le plus léger de la première est inférieur au plus lourd de la seconde ; pour autant, la première représente clairement la dénomination « lourde » de cette émission (poids moyen de 12,52 g.) et la seconde, la dénomination « légère » (poids de 11,30 g. pour l'unique exemplaire complet), la distinction se trouvant renforcée encore par la nette différence des diamètres respectifs : 23/27 mm dans le premier cas, 23 dans le second, le diamètre du flan étant sans doute plus pertinent pour caractériser la dénomination que le poids. La titulature donnée au *Princeps* renvoyant à une date antérieure à 27 av. J.-C., nous aurions donc un as oncial (*RPC* 866A) et un semis (*RPC* 866)[13].

Par rapport à cette émission duale, notre monnaie inédite au type de Cérès présente de notables différences. Elle n'est apparemment pas signée, même si les lettres suivant le mot CONS, sans point séparatif et commençant par un A en ligature, sont difficiles à interpréter : la lecture CONSTAN[est improbable faute d'un T, celle AV(G) se heurte au fait que la colonie n'a pas reçu la titulature *Augusta* (contrairement à celles fondées par Octavien en Maurétanie orientale), celle d'un nom commençant par AN[ou AM[est possible mais, même si la monnaie est décentrée, la légende ne paraît pas pouvoir se poursuivre et remonter sur le côté droit derrière le magistrat fondateur. Par ailleurs, l'iconographie, également romaine dans son inspiration, met en avant de façon remarquable les bienfaits de la *pax romana.* Cérès est un type courant en Afrique du Nord – où son culte a été importé de Syracuse par les libyo-phéniciens bien avant la présence romaine : il illustre la fertilité de cette région, tout comme les épis de blé (type des monnaies à légende néo-punique de la Zilil pré-romaine[14], mais aussi de Tingi, Semes, Sala ou Tamouda, à s'en tenir à la Maurétanie occidentale) et les grappes de raisin (type de Lixus). En revanche, l'épithète qui lui est accolée, FRUGIFERA (« fromenteuse ») est inédite sur le monnayage de cette époque[15], comme pour souligner le message de paix et de prospérité que porte la déesse[16], représentée sur notre monnaie voilée et sans attribut ostentatoire (peut-être est-elle ceinte d'une couronne d'épis, dans une iconographie comparable à celle du monnayage romain d'Enna en Sicile par exemple[17] ?).

Quant au revers, il figure une scène de fondation coloniale traditionnelle sur le monnayage provincial romain, mais assez peu fréquente en Espagne (à Emerita, Caesaraugusta et Lépida-Celsa) et inconnue en Afrique du Nord comme en Sicile.

12. IAR pourrait ainsi se lire *Iar(bas)* : voir les exemples donnés par Rhorfi 2006, dont celui (p. 388-389) d'un vétéran ancien décurion de l'*Ala Gemelliana* devenu duovir de la colonie de Babba.
13. Amandry 2000, p. 56.
14. Mazard 1955, p. 188-189, 627 à 629.
15. Cette légende ne sera associée à la déesse sur le monnayage officiel romain qu'avec Pescennius Niger (*RIC* IV-I, 7 et sq.) et Septime Sévère (*ibid.*, 370, 371 et 616) pour des ateliers orientaux.
16. Spaeth 1996, p. 67-68.
17. *RPC* 661 (44-36 av. J.-C.).

La combinaison des deux types Cérès / attelage, si elle est rare dans le monnayage républicain romain, n'est pas inédite (cf. les deniers de L. Cassius Caecianus, *RRC* 321/1 et de C. Marius C. f. Capito, *RRC* 378).

Sur le plan métrologique, cette monnaie ne paraît pas s'intégrer de façon cohérente dans l'émission précédente : elle est à la fois plus lourde et d'un diamètre nettement supérieur, sans pour autant pouvoir en constituer le « sesterce », cette dénomination n'apparaissant au demeurant en alliage cuivreux qu'avec la réforme augustéenne de 23 av. J.-C.

Faut-il en conclure que notre monnaie appartiendrait à une émission frappée antérieurement de quelques années à celle au portrait d'Octavien, par exemple pour marquer la *deductio* de la colonie ? Nous resterons prudent sur ce point, tout en notant (a) qu'il est difficile de concevoir qu'une émission unique aussi restreinte que celle que nous connaissions pour Zilil puisse comporter deux as si différents, (b) que, dans cette émission supposée unique, il serait peu compréhensible que le portrait d'Octavien figure sur les espèces divisionnaires mais pas sur la dénomination supérieure et (c) que notre exemplaire inédit se rapproche davantage que les premières de la métrologie tingitane[18]. A contrario, l'émission connue de Babba (*RPC* 867 à 869), certes postérieure à celle de Zilil comme à la réforme augustéenne, comporte un sesterce de diamètre comparable à celui de notre monnaie inédite mais bien plus lourd (35,72 g pour trois exemplaires) et représentant le portrait impérial, contrairement aux deux dénominations inférieures. L'argument métrologique doit toutefois être utilisé avec précaution, s'il est vrai que les monnayages de bronze de Maurétanie occidentale s'inscrivent dans une recherche de compatibilité entre les systèmes locaux antérieurs, eux-mêmes influencés par le monnayage gaditain, et celui de Rome[19].

Quelle que soit leur chronologie relative, ces émissions zilitaines illustrent bien le double caractère de la colonisation romaine, notre monnaie diffusant le message « pacificateur » et l'émission au portrait du *Princeps* le message de domination et d'autorité. Les sources littéraires nous indiquent à ce sujet que la colonisation de la Maurétanie fut brutale plutôt que progressive : Strabon[20] fait état de la déportation de la population de Zilil et de « quelques habitants » (« τινας ») de Tingi en Bétique, où ils furent réinstallées avec des colons italiens à *Iulia* « *Ioza* » (comprendre *Traducta*). Il se serait agi, soit de punir la population indigène[21], soit de faire de la place pour les vétérans démobilisés et les italiens dépossédés en nombre à partir de 36 av. J.-C. puis après Actium et les doter en terres dans la partie plane et fertile de la future Tingitane[22], tout en assurant la protection de la Bétique avec un réseau de colonies. Les fouilles de Dchar Jdid confirment que la ville maurétanienne fut détruite entre 33 et 25 pour être aussitôt reconstruite « sur la terrasse supérieure et sur la terrasse

18. Les émissions quatuorvirales du municipe de Tingi sans le portrait princier ont, selon nous, précédé les émissions duumvirale et bilingues au portrait d'Auguste ou d'Agrippa (voir Amandry 1993, p. 240) : nous aurions donc une séquence parallèle à Zilil.
19. Alexandropoulos 2000, p. 333 et 338.
20. Strabon, III, 1, 8.
21. Pour Hamdoune 2003, p. 17-26, des raisons de sécurité expliqueraient en effet ce déplacement forcé, les zilitains, contrairement aux tingitains, étant restés, en 38, fidèles à Bogud, le roi allié d'Antoine.
22. Coltelloni Trannoy 1997, p. 125-127.

intermédiaire du site »[23]. Les émissions monétaires reflètent, à une échelle certes modeste, cette rupture dans des villes qui battaient déjà monnaie comme Zilil ou Babba[24] : les types romains s'y imposent désormais, directement repris du monnayage de la métropole ou des colonies ibériques (le trophée, les divinités romanisées, le magistrat fondateur et son attelage creusant le sillon sacré qui délimitera l'enceinte de la colonie[25] et bien sûr, le portrait du *Princeps*). Le *cognomen* même de Babba – *Campestris* – a une connotation militaire[26]. Les concessions à la continuité sont modestes, souvent réservées aux dénominations inférieures : celles aux divinités locales sont parcimonieuses (Baal-Melqart ou Océan à Tingi) et seule l'imagerie locale la plus inoffensive et commune avec la Bétique est reprise (épis, grappes, poissons). La langue latine s'impose également, à quelques exceptions près (une émission bilingue du municipe de Tingi, peut-être celles du municipe de Lixus).

Pour autant, ces émissions coloniales ou municipales romaines, à fonction politique et de prestige, donnent une image trompeuse du degré de romanisation de la Maurétanie et n'ont pas eu l'ambition de jouer le moindre rôle dans les circuits d'échange de la région : elles représentent des quantités infimes et n'ont que peu circulé, la plupart (Tingi faisant exception) se limitant à une émission de fondation ou de commémoration. Les fouilles de Dchar Jdid confirment, s'il en était besoin, que l'essentiel du numéraire utilisé localement dans la seconde partie du Ier siècle av. J.-C. était fait des monnaies à légende néo-punique de Lixus[27], un peu de Tingi et du monnayage royal de Juba II calqué sur le système officiel romain, mais dans des quantités au total tellement limitées qu'il n'est pas exagéré de parler de « vide monétaire »[28]. Ce vide ne sera comblé que bien plus tard, avec les frappes (probablement hispaniques d'imitation) de Claude, puis avec le numéraire romain sous les Flaviens[29].

Bibliographie

Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle*, Livre V, 1re partie, trad. et com. de J. Desanges, Paris, Les Belles Lettres, 1980.

Strabon, *Géographie*, Livre III, trad. et com. de F. Lasserre, Paris, Les Belles Lettres, 1966.

Akerraz *et al.* 1989 : A. Akerraz, M. Amandry, G. Depeyrot *et al.*, Recherches archéologiques récentes à Dchar Jdid (Zilil) : Les découvertes monétaires, *BSFN*, 1989/2, p. 510-515.

Akerraz *et al.* 1991 : A. Akerraz, M. Amandry, G. Depeyrot *et al.*, Dchar Jdid (Zilil): Les découvertes monétaires, II, *BSFN*, 1991/4, p. 65-69.

Alexandropoulos 2000 : J. Alexandropoulos, *Les Monnaies de l'Afrique Antique,* Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2000.

Alexandropoulos 2005 : J. Alexandropoulos, Monnaie et romanisation en Afrique antique Ier siècle av. J.-C.-IIe siècle ap. J.-C., *L'Afrique Romaine*, *Pallas*, 68, 2005, p. 203-216.

23. Depeyrot 1999, p. 12.
24. Sur le monnayage néo-punique de Babba, voir Callegarin, El Khayari 2011.
25. Type que l'on retrouve sur un denier d'Octave/Auguste commémorant la fondation de Nicopolis c. 29-27 av. J.-C. (*RIC* I², 272).
26. Les divinités *campestres* étaient attachées aux campements militaires (Coltelloni Trannoy 1997, p. 127).
27. Sur la circulation de ce monnayage, voir Callegarin, Ripolles 2010, p. 159-160.
28. Amandry 2000, p. 56.
29. Alexandropoulos 2005, p. 213-214.

AMANDRY 1993 : M. AMANDRY, Bilan des recherches récentes sur le monnayage « romain » de Maurétanie, dans *Homenatge al Dr Leandre Villaronga*, *AN*, 21-3, 1993, p. 239-246.
AMANDRY 2000 : M. AMANDRY, Transformation des villes indigènes en villes romaines en Maurétanie : apport de la numismatique, dans *Los Cartagineses y la Monetizacion del Mediterraneo Occidental*, M.-P. GARCIA-BELLIDO, L. CALLEGARIN (éd.), *ANEJOS* AEspA, XXII, 2000, p. 53-58.
CALLEGARIN, EL KHAYARI 2011 : L. CALLEGARIN, A. EL KHAYARI, Les monnaies préromaines de *BB'T-BAB(B)A* de Maurétanie, dans *Proceedings of the XIVth International Numismatic Congress*, N. HOLMES (ed.), Glasgow (2009), 2011, p. 81-88.
CALLEGARIN, RIPOLLES 2010 : L. CALLEGARIN, P.P. RIPOLLES, *Las Monedas de Lixus*, *Saguntum, Extra* nº 8, Valencia, 2010, p. 151-186.
COLTELLONI TRANNOY 1997 : M. COLTELLONI TRANNOY, *Le royaume de Maurétanie sous Juba II et Ptolémée (25 av. J.-C.-40 ap. J.-C.)*, Paris, 1997.
DEPEYROT 1999 : G. DEPEYROT, *Colonia Iulia Constantia Zilil. Zilil I* : *Étude du numéraire*, Rome, 1999 (École Française de Rome, 250).
HAMDOUNE 1994 : Chr. HAMDOUNE, Note sur le statut colonial de Lixus et de Tanger, *Antiquités Africaines*, 30, 1994, p. 81-87.
HAMDOUNE 2003 : Chr. HAMDOUNE, Y a-t-il eu des déplacements contraints de population dans l'Afrique romaine ? *Travaux et recherches de l'UMLV*, Marne-la-Vallée, 2003, p. 13-43.
LENOIR 1986 : M. LENOIR, *Ab eo XXV in ora oceani colonia Augusti Iulia Constantia Zilil*, *L'Africa romana*, IV-2, Rome, 1986, p. 433-444.
MAZARD 1955 : J. MAZARD, *Corpus Nummorum Numidiae Mauretaniaeque*, Paris, 1955.
RHORFI 2006 : A. RHORFI, Les traits majeurs de l'immigration romaine en Tingitane, *L'Africa romana*, XVI-1, Rome, 2006, p. 383-401.
RIC I^2 : C.H.V. SUTHERLAND, *The Roman Imperial Coinage*, 2nd ed., London, 1984.
RPC : A. BURNETT, M. AMANDRY, P.P. RIPOLLES, *Roman Provincial Coinage*, vol. I, London, 1992, et Suppléments 1, 3 et Consolidé.
RRC : M. CRAWFORD, *The Roman Republican Coinage*, Cambridge University Press, 1974.
SPAETH 1996 : B. SPAETH, *The Roman Goddess Ceres*, University Texas Press, 1996.
VILLEMUR 2015 : P. VILLEMUR, Une monnaie inédite à légende latine de *Iulia Tingi* en Maurétanie, *BFSN*, 70-5, 2015, p. 116-121.

Christian CHARLET*, Richard PROT

Patards d'argent et de billon de la principauté de Château-Regnault décriés par le roi d'Espagne Philippe IV en 1627

Le 27 mars 1627, le roi d'Espagne Philippe IV (1621-1665) donne à Bruxelles une ordonnance monétaire concernant le cours de ses monnaies dans les Pays-Bas espagnols (Brabant, Flandre, Artois, etc.) ainsi qu'en Franche-Comté. Le texte de cette ordonnance est suivi des « figures des especes de monnoye d'or & d'argent, tollerées & permises par la presente Ordonnance, au poids & prix y declaré, ensemble de celles de cuyvre[1] ».

* Membre titulaire de la Société française de numismatique. Ancien historien Ville de Paris.
1. VERDUSSEN 1627a.

Montrant ainsi les empreintes ou vignettes des monnaies alors en vigueur dans les territoires en cause, ce catalogue détaille, entre autres, la série du « souverain d'argent » dit également « patagon », espèce créée par les archiducs Albert et Isabelle en 1612 avec la valeur de 48 patards, accompagné de ses divisions : demi-patagon de 24 patards, quart de patagon de 12 patards, escalin de 6 patards, demi-escalin ou pièce de 3 patards, patard et demi-patard, liard « d'argent » valant ¼ de patard[2].

Le titre du patagon, du demi-patagon et du quart de patagon est de 875 millièmes d'argent fin (12 deniers). Celui de l'escalin de 6 patards et du demi-escalin de 3 patards de 582 millièmes. Les titres du patard, du demi-patard et du liard dit « d'argent » sont respectivement de 240 millièmes, 219 et 145. On le voit, le titre des pièces de 6 et 3 patards est nettement plus faible que celui des patagons, demi-patagons et quarts de patagons ; cette faiblesse est encore plus accentuée en ce qui concerne le patard et ses deux divisions, le liard dit « d'argent » contenant moins de 15 % d'argent fin.

Cette faiblesse du titre de l'escalin et des pièces inférieures à celui-ci sera immédiatement remarquée par les princes ardennais possesseurs de terres souveraines géographiquement situées entre les Pays-Bas espagnols la France, la Lorraine et l'Empire. Depuis la fin du XVIe siècle à Sedan et le début du XVIIe à Arches-Charleville et à Château-Regnault, ces grands seigneurs, maréchal duc de Bouillon, duc de Nevers et de Rethel, princesse de Conty, battent monnaie en imitant sans vergogne les espèces des pays voisins : Pays-Bas espagnols, empire, royaume de France, duché de Lorraine etc.[3]

Parmi les espèces imitées, les doubles tournois français de cuivre, les gros lorrains, les thalers impériaux et les patards des Pays-Bas espagnols ont la faveur des princes imitateurs car ces monnaies sont les plus faciles à écouler dans le public.

Dans son ordonnance précitée, Philippe IV ne se contente pas de rappeler à ses sujets quelles sont les monnaies admises à circuler et quel est leur cours. Il en profite pour stigmatiser certaines monnaies étrangères imitées des siennes que des contrevenants font circuler illégalement dans ses états. Il vise en particulier des florins d'or d'Allemagne ainsi que « certaines pièces d'argent ressemblantes aux pieces de trois pattars forgées en nos monnoyes de pardeça, aux coings et armes des Serenissimes Archiducqs nos predecesseurs ». Et le roi poursuit ainsi :

> « Et plus, qu'es monnoyes du Chasteau-Regnault, Tour à glaire & aultres lieux voisins, l'on contrefaict, non seulement lesdites pieces de trois pattars, mais aussi les pattars, demy pattars, & pieces de six pattars, tant au paon que lion, forgées en noz monnoyes de pardeça, aulcunes desdites pieces differans seulement d'Inscription, ou d'aultres marques si peu perceptibles entre la commune, qu'elles semblent n'estre inventées, que pour avoir quelque pretexte d'excuse, lors que l'on viendroit à les tenir, & arguer pour monnoye contrefaicte. »

2. Toutes ces espèces furent créées par les souverains des Pays-Bas espagnols et de Franche-Comté, l'archiduc Albert d'Autriche et son épouse l'infante d'Espagne, Isabelle-Claire-Eugénie, fille du roi d'Espagne Philippe III. En 1612, les archiducs modifièrent complètement le système monétaire qui était alors en vigueur dans ces territoires. Ils créèrent à cette occasion le patagon, le demi-patagon, le quart de patagon, l'escalin au paon de 6 patards, le patard, le demi-patard et le liard dit « d'argent » ; en 161 ils y ajoutèrent la pièce de 3 patards. Voir Gelder, Hoc 1960, p. 146-147 et 163-169 ; les informations qui suivent concernant le titre des espèces de la série du patagon sont extraites du même ouvrage. En 1621, Philippe IV d'Espagne, succédant aux archiducs, remplacera le paon par un lion armé sur l'escalin de 6 patards.
3. Dieudonné 1936, p. 146-150. De Mey 1985, chapitres numérotés D (Château-Regnault), M (Arches-Charleville) et R (Sedan).

En conséquence, Philippe IV défend et interdit le cours de tous les florins d'or d'Allemagne, « comme aussi desdictes pieces de trois pattars, ressemblantes à celles aux coings & armes desdicts Archiducqs nos predecesseurs ». Et il poursuit :

> « Defendons en oultre & absolument le cours & toutte mise desdites pieces de six & un pattars, & desdits demy pattrds, contrefaictes, forgées esdictes monnoyes du Chasteau-Regnault, Tout à glaire, ou aultres voisins, & generalement toute ladite monnoye forgée à l'imitation de nos coings & armes, la tenans & declarans pour faulse, avec defense tresexpresses de ne l'apporter ny eschiller[4] en nosdits pays de pardeça, à quelque pris que ce soit... »

Afin de pouvoir combattre efficacement la fraude créée par la circulation de ces monnaies imitées, que Philippe IV appelle « contefaites », le roi demande à ses « Generaulx » des monnaies de faire imprimer une liste des espèces que les changeurs pourront reprendre aux conditions fixées dans ce document, ainsi que des espèces qui sont déclarées « billonnes » et de celles qui sont contrefaites. Jointe à l'ordonnance de Philippe IV, cette liste est officiellement connue sous le titre de « Carte ou Liste » et communément sous le nom de « Tarif Verdussen » de mars 1627[5]. Dans cette « Carte ou Liste » figurent plusieurs monnaies de la principauté de Château-Regnault, parmi lesquelles les imitations – appelées contrefaçons – des escalins, demi-escalins et pièces de un patard frappées par les archiducs et par Philippe IV[6].

Ci-joint les photos de deux escalins au paon des archiducs, non millésimé (figure 1) et millésimé 1621 (figure 2), ainsi que des extraits de la « Carte ou Liste » (Verdussen 1627b.) montrant les empreintes des monnaies « contrefaites » en principauté de Château-Regnault (figures 3-4) ; la figure 4 montre également la photo de la pièce de 3 patards illustrant l'ouvrage de Gelder, Hoc 1960, n° 315-6.

En raison du décri du 27 mars 1627[7], peu d'escalins, de demi-escalins et de pièces de un patard de Château-Regnault sont parvenues jusqu'à nous. Pour l'escalin au paon, imité de celui des archiducs, Faustin Poey d'Avant ne connaissait que l'exemplaire décrit par Duby ainsi qu'un autre conservé dans la collection Norblin. Pour l'escalin au lion, imité de celui de Philippe IV, il ne cite que l'exemplaire de Duby ainsi que celui de la collection Meyer publié dans la *RBN* (revue belge) de 1849. Pour le demi-escalin de 3 patards, il ne connaît que l'exemplaire Duby. Enfin, pour le patard, il cite deux exemplaires variés, un au millésime 1622 (collection Bernard) et un autre au millésime 1625 (Duby)[8].

4. Terme du XVIIe siècle pour exposer, utilisé dans les ordonnances françaises.
5. Verdussen 1627b.
6. Le demi-patard et le liard dit « d'argent » ne figurent pas dans ce document.
7. Rouyer 1852, p. 49, publie, dans une version modernisée, un document quasi-identique au nôtre qu'il date du 30 avril 1627 sans fournir de référence. L'article, dans lequel est inséré ce document, est encore utile sur certains points, malgré la publication du bail de Château-Regnault par A. Bretagne dans la RN 1865. Nous ne pouvons pas retenir la date du 30 avril indiquée par Rouyer car celle-ci est contredite par Verdussen 1627 a et b ; en outre, la transcription moderne de Rouyer est parfois imparfaite.
8. Duby 1790, p. 94, nos 1-4 ; Poey d'Avant 1862, p. 300 (nos 6269 et 6263). La collection Meyer de 1849 est différente de la célèbre collection Henri Meyer vendue par Feuardent en 1902.

En 1932, Henri Descharmes ajoutait à cette liste un escalin au paon conservé dans sa collection, acquise depuis par le musée de l'Ardenne à Charleville-Mézières ; il évoquait également l'escalin au lion publié dans la *RBN* de 1922 (collection de Jonghe), analogue à l'exemplaire Meyer de 1849. Un demi-siècle plus tard, Jean René de Mey en 1985 ajoute seulement un escalin au lion décrit dans le catalogue Feuardent 1900 (nº 3093) qui avait été oublié par Descharmes[9].

Depuis le début du XXIe siècle, la situation a évolué. La vente de la collection Alain Tissière en décembre 2002 (VSO-CGF XVII) a fait connaître un autre escalin au paon au millésime 1625 (nº 2293) ainsi qu'un nouvel escalin au lion, millésimé 1626 (nº 2294), identique à l'exemplaire Feuardent nº 3093 répertorié par De Mey (DM 1985, D50). Pour des raisons matérielles nous n'avons pu vérifier si le Cabinet des médailles de la BnF conservait un escalin au paon et un escalin au lion. Les VSO-CGF 35 de juin 2008 nº 434 et CGF 39 de juin 2009 nº 783, même exemplaire que CGF 35, ont ajouté un nouvel exemplaire de l'escalin au lion, millésime indéterminé 1625 ou 1626, les deux derniers chiffres étant effacés.

Par ailleurs, nous avons retrouvé la trace de plusieurs escalins au lion dans les collections que Descharmes et De Mey n'avaient pas consultés : Monnier 1874, nº 1540, Pierre-Charles Robert 1886, nº 1726, Henri Meyer 1902, nº 2119 ; ces trois exemplaires montrent le millésime 1626 avec des variétés de légende. Aujourd'hui, l'escalin au lion de Château-Regnault est connu pour les deux millésimes 1625 et 1626 ; ce dernier est le plus fréquent.

Outre l'exemplaire de l'escalin au paon de la collection Tissière montré en séance in fine pour mémoire (figure 9), nous sommes heureux de pouvoir présenter trois exemplaires figurant dans une collection privée et non encore publiés :

- un escalin au lion 1626, varié par rapport à ceux répertoriés ci-dessus (figure 5). Le lion représenté sur cette pièce brandit une longue épée coupant entièrement la légende alors qu'on le rencontre plus souvent brandissant une épée courte. Ce lion tenant un écu imité de l'escalin au lion des Pays-Bas espagnols est entouré de la légende MONETA • ARGENTEA • CASTRO • REGIN • DI • CV (Monnaie d'argent frappée à Château-Regnault). De l'autre côté, qui est en réalité l'avers, nous avons l'écu couronné brochant sur la croix de Saint-André (imitation de l'escalin des Pays-Bas), accosté de 16-26 et accompagné de la légende L • MARG • A • LOT • D • G. S • P • C • R (Louise-Marguerite de Lorraine, par la grâce de Dieu, princesse souveraine de Château-Regnault). Le poids de la pièce est de 4,82 g, son diamètre de 31 mm.
- une pièce de 3 patards non millésimé (figure 6). Cet exemplaire court de flan semble avoir été rogné. Il serait apparemment le deuxième publié depuis Poey d'Avant et Duby. À l'avers l'écu couronné aux armes de la princesse de Château-Regnault est accompagné de la légende : LVD • MARGAR • A • LOT(A ou H)R • DEI • GRA ... (le reste illisible). La légende du revers est : MONETA • NOV • ... (illisible) CHASTO • CVSSA. La pièce pèse 1,81 g et son diamètre est de 26 mm.

Pour faciliter la compréhension du lecteur, nous publions à nouveau (figure 9) la photo de la pièce unique de 3 patards de Charleville publiée par nos soins en octobre 2014.

9. Descharmes 1932, p. 111-113 et 114 (Poey d'Avant 1862, nº 6269) ; De Mey 1985, p. 27-28 (D47, D48 à D50) et p. 40-41 (D84 à D86).

1

2

REG · MONETA NOVA · ARGENTEA · CASTO

3

REG · MONETA NOVA · ARGENTEA · CASTO

4

LVD MARG AR · ALOT · DEI GRATIA S

LVD MARG AR · ALOT · DEI GRATIA S

5 6 7 8

9

- une pièce de un patard, non millésimé (figure 7). Poey d'Avant 1862 et De Mey 1985 ne connaissent cette pièce que millésimée 1622 et 1625. Nous connaissons deux exemplaires de ce patard non millésimé qui n'a jamais été publié. Pesant 1,54 g pour un diamètre de 22 mm, il montre à l'avers les armes de la princesse de Conty surmontées d'une couronne semi-ducale incluant un lis. La légende, parfaitement conservée, se lit : LVDOVICA • MARGARET • LOT. Au revers, la croix florencée ne montre pas en son centre une rose mais un *soleil* et la légende indique : MON • NOV • ARG • CHA • (Monnaie nouvelle d'argent de Château-Regnault).

Ce patard non millésimé a été comparé, en séance, au patard millésimé 1622 vendu en juin 2008 (VSO-CGF 35, nº 436). Nous avons ainsi pu constater que ce patard millésimé montrait, comme le nôtre ci-dessus, un soleil au centre de la croix du revers et non une rose ou une rosace comme l'indiquaient respectivement par erreur De Mey 1985 (p. 41, D85) et Poey d'Avant 1862 (p. 300, nº 6269 et pl. CXLV, nº 13). Les légendes de ce patard sont identiques à celles du patard millésimé ci-dessus.

Selon l'ordonnance de Philippe IV précitée ainsi que conformément au bail de la Monnaie de Château-Regnault du 24 février 1625, accompagné d'articles approuvés par la princesse le lendemain, textes publiés par Alexandre Bretagne en 1865[10], les monnaies de Château-Regnault décrites ci-dessus (6, 3 et 1 patard) furent frappées dans deux ateliers de la principauté, à Château-Regnault même, au nord d'Arches-Charleville et à la Tour à Glaire, village très proche de Sedan. La localisation géographique de ces deux ateliers, éloignés l'un de l'autre mais proches des frontières du territoire de la principauté, permettait une diffusion optimale des espèces imitées par la princesse de Conty.

Le décri prononcé par l'ordonnance royale du 27 mars 1627 eut sans doute pour effet d'arrêter la fabrication, en principauté de Château-Regnault, des patards (6, 3, 1 et ½) imités de ceux des Pays-Bas puisqu'on n'en connaît pas montrant un millésime postérieur à 1626. Toutefois, des patards non millésimés peuvent avoir été frappés en 1627 ou 1628.

Au printemps 1629, la princesse de Conty vendit sa principauté de Château-Regnault à Louis XIII, ce qui mit fin à son monnayage. En revanche, le décri de Philippe IV ne semble pas avoir été très efficace à l'encontre des patards d'imitation fabriqués à Arches-Charleville et à Sedan. On connaît en effet des escalins au lion et des pièces de 3 sols au millésime 1628 frappées à Arches-Charleville par Charles de Gonzague[11]. Son petit-fils et successeur direct Charles II, duc de Mantoue, reprendra la fabrication des escalins en 1646 et 1649. À Sedan, le duc de Bouillon, Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, fait frapper l'escalin au lion et le patard en 1629[12].

L'escalin au lion, très populaire dans les Pays-Bas espagnols et en Franche-Comté, sera encore frappé en 1633 par Henriette de Lorraine dans sa principauté de Phalsbourg et Lixheim[13] en même en 1681 et 1683 à Bouillon par le prince Godefroid-Maurice de la Tour d'Auvergne (épouse de Marie-Anne Mancini), duc souverain de Bouillon[14].

10. Bretagne 1865, p. 326-338.
11. Prot, Charlet 2014, p. 243-246 – voir figure 8.
12. De Mey 1985, R60 et R61, monnaie inconnue de Poey d'Avant ; R62 (Poey d'Avant 6361).
13. Charlet 2016, p. 503 n. 11, p. 504 nº 1, p. 509 n. 22 et p. 516-517. La princesse Henriette frappe également la pièce de 3 patards (même référence, p. 517-518).
14. Garnier 1990, p. 171-185.

Le monnayage complexe de la principauté de Château-Regnault n'a pas encore fait l'objet d'une étude exhaustive, rendue difficile par le comportement de la princesse de Conty qui multiplia les fabrications sans millésime et au nom de son défunt mari pour pouvoir tourner plus facilement les décris. On est toutefois aujourd'hui en mesure de revoir entièrement le chapitre de Poey d'Avant consacré à cette principauté en 1862 et on peut dater une partie des émissions sans millésime[15].

Bibliographie

BRETAGNE 1865 : A. BRETAGNE, Bail de la Monnaie des terres souveraines de Château-Regnault (1625), *RN*, 1865, p. 322-346.

CHARLET 2016 : Chr. CHARLET, Les monnaies de Phalsbourg et Lixheim conservées à la BnF : un héritage de la collection royale, *RN*, 2016, p. 499-524.

CHARLET, KIND 2015a : Chr. CHARLET, J.-Y. KIND, Trois exceptionnelles monnaies d'or ardennaises au Cabinet des médailles (1608 et 1614), *BSFN*, février 2015, p. 46-53.

CHARLET, KIND 2015b : Chr. CHARLET, J.-Y. KIND, Quarts d'écu et douzains de Château-Regnault, douzain inédit de Charleville, datés par les archives, *BSFN*, mai 2015, p. 121-126.

DE MEY 1985 : J.-R. DE MEY, *Les monnaies ardennaises*, Numismatic Pocket, 42, Bruxelles, 1985.

DESCHARMES 1932 : H. DESCHARMES, Les monnaies de Château-Regnault, *Nouvelle revue de Champagne et de Brie*, 1932, p. 86-123 et 4 pl.

DIEUDONNÉ 1936 : A. BLANCHET, A. DIEUDONNÉ, *Manuel de numismatique française*, 4 vol., Paris, 1912-1936, t. IV, 1936 (Dieudonné).

DUBY 1790 : P. A. TOBIESEN DUBY, *Traité des monnoies des barons*, 2 ou 3 vol., Paris, 1790.

GARNIER 1990 : J.-P. GARNIER, Les monnaies de Godefroi-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon (1652-1721), *RN*, 1990, p. 171-185.

GELDER, HOC 1960 : H. ENNO VAN GELDER, M. HOC, *Les monnaies des Pays-Bas bourguignons et espagnols, 1434-1713*, Amsterdam, 1960.

POEY D'AVANT : F. POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, 3 vol., Paris, 1858-1862, t. III (1862), p. 292-301 (chapitre Château-Renaud).

PROT, CHARLET 2014 : R. PROT, Chr. CHARLET, Une monnaie inédite de 3 patards en billon, imitée des Pays-Bas, frappée à Charleville en principauté d'Arches, *BSFN*, octobre 2014, p. 243-246.

ROUYER 1852 : J. ROUYER, Notice sur quelques oboles, deniers et doubles du système tournois frappés dans les Pays-Bas et dans le Nord de la France aux XVe, XVIe et XVIIe siècles, *RN*, 1852, p. 34-55 (Château-Renaud et la Tour à Glaire p. 46-49).

VERDUSSEN 1627a : PLACCART DU ROY nostre Sire contenant deffence du cours des Florins d'or d'Allemaigne, & de quelques autres especes. En Anvers chez Hierosme Verdussen, 1627.

VERDUSSEN 1627b : CARTE OV LISTE, en Anvers chez Hierosme Verdussen, 1627.

15. Voir notamment CHARLET, KIND 2015a, p. 46-53 et CHARLET, KIND 2015b, p. 121-126.

Franck WOJAN*

L'histoire revisitée. La mort de l'athlète Milon de Crotone vue par deux graveurs de médailles français du XIXe siècle

Lucien de Samosate, dans *Charon ou les Observateurs*, imagine un dialogue entre le dieu Hermès et Charon, sorte de « génie du monde infernal »[1] dont le rôle est de faire passer les âmes sur l'autre rive du fleuve des morts, à travers les marais de l'Achéron :

> « CHARON : Mais dis-moi : "Quel est donc ce héros colossal, brave et grand,
> Lui qui de sa tête et de ses larges épaules,
> Dépasse tous les hommes ?"[2]
>
> HERMÈS : C'est Milon de Crotone, l'athlète. Les Grecs l'applaudissent, car il a soulevé le taureau et le porte à travers le stade.
>
> CHARON : Ne serait-il pas bien plus justifié qu'ils fassent mon éloge, Hermès, car d'ici peu c'est moi qui me saisirai de ton Milon pour le mettre dans mon esquif, quand il arrivera chez nous, terrassé par le plus invincible des adversaires, le Trépas, sans comprendre comment celui-ci lui a fait un croc-en-jambe. Nous l'entendrons gémir évidemment, au souvenir de ces couronnes et de ces applaudissements. Maintenant, il est fier d'être admiré parce qu'il porte le taureau. (...)
>
> HERMÈS : Pourquoi se souviendrait-il de la mort à présent qu'il est au sommet de sa force ?
>
> CHARON : Laisse-le. Bientôt nous en rirons : quand il fera la traversée, il ne sera même pas capable de soulever, je ne dis pas un taureau, mais un moustique. »[3]

De tous les athlètes qui ont participé aux *agônes* sacrés du monde grec – les concours sportifs des sanctuaires d'Olympie, de Delphes, de l'Isthme et de Némée –, l'un des plus célèbres, à tout le moins l'un de ceux dont le nom est passé à la postérité, fut sans conteste le fameux Milon de Crotone. En 2016, Jean-Manuel Roubineau a consacré à cet athlète exceptionnel une passionnante biographie[4] dans laquelle il a tenté de reconstituer sa vie et son incroyable parcours sportif dans le cadre du développement des *agônes* grecs à la fin de l'époque archaïque.

Considéré par Strabon[5] comme le « plus célèbre des athlètes » et qualifié par Aulu-Gelle[6] d'« athlète illustre », Milon fut très tôt, de son vivant même, auréolé d'une légende qui a perduré d'une certaine manière jusqu'à nos jours. Il faut dire que son palmarès est pour le moins extraordinaire : il remporta pas moins de trente-deux victoires aux *agônes* grecs (six à Olympie, sept à Delphes, dix à l'Isthme et neuf

* Courriel : franck.wojan@orange.fr

1. C'est ainsi que le présente Pierre Grimal (Grimal 1999[14], *s.v.* « Charon », p. 89).
2. Cette question reprend un vers de l'*Iliade* (III 226-227) à propos d'Ajax.
3. Lucien de Samosate, *Charon ou les Observateurs*, 8 (traduction d'A.-M. Ozanam, Les Belles Lettres, collection « Classiques en poche »).
4. Roubineau 2016.
5. *Géographie*, VI 1, 12.
6. *Nuits attiques*, XV 16.

à Némée)[7]. Pour ne citer que les *Olympia* – les concours sportifs d'Olympie –, Milon fut vainqueur une première fois dans la catégorie enfant à la 61e Olympiade (536 avant J.-C.), avant d'enchaîner les couronnes d'olivier dans la catégorie adulte avec "la régularité d'un métronome" jusqu'à la 67e Olympiade (512 avant J.-C.). Il fut également le premier athlète à remporter l'ensemble des *agônes* sacrés au cours d'un même cycle et à recevoir à six reprises ce titre prestigieux de *périodonikès*, une fois comme enfant[8] et cinq fois comme adulte ! Comme le résume Jean-Manuel Roubineau, « sa carrière a donc été à la fois précoce, longue, très régulière et frappée, du début à la fin, du sceau de l'excellence. Milon s'est maintenu au plus haut niveau depuis l'âge de 14 ans jusqu'à celui de 40. »[9]

La spécialité de Milon de Crotone était la lutte (*palè*). Les lutteurs se présentaient debout et les prises étaient autorisées sur l'ensemble du corps, à la différence de l'actuelle lutte gréco-romaine qui réduit les prises au-dessus de la ceinture. Les combats au sol étant strictement interdits[10], il fallait, pour remporter l'épreuve, projeter son adversaire au sol à trois reprises. Physiquement, la silhouette des lutteurs était particulièrement corpulente, car l'épreuve ne connaissait ni limitation de temps ni limitation de poids. On sait que le monde grec antique pratiquait l'ἀναγκοφαγία (*anankophagia*, ou "régime forcé"), qui consistait à prendre les kilos nécessaires en s'alimentant avec abondance[11], et les représentations de lutteurs insistent d'ailleurs lourdement – sans jeu de mots – sur cet aspect physique. Comme n'importe quel lutteur, Milon devait être physiquement impressionnant : son poids, combiné à la force musculaire et à une maîtrise technique, lui assurait le succès. Malheureusement, aucune représentation antique de Milon n'est parvenue jusqu'à nous ; il faut nous contenter de la base fragmentaire de sa statue, découverte à Olympie[12], d'une épigramme[13] et de quelques anecdotes tirées des témoignages littéraires. Parmi ces dernières, les plus célèbres sont, d'une part, celle qui rapporte comment il tua un taureau à main nue et d'un seul coup puis le mangea en une journée[14], et, d'autre part, celles qui racontent comment il impressionnait ses adversaires[15].

7. Roubineau 2016, p. 29-32.
8. Ce qui n'arriva plus avant Moschos de Colophon en 200 avant J.-C. !
9. Roubineau 2016, p. 43. La carrière sportive de Milon est retracée p. 38-48.
10. De Carbonnières 1995, p. 72-78.
11. Roubineau 2016, p. 124-132.
12. *IvO* 264, avec dessin du fragment de la base statuaire. Roubineau 2016, p. 85-88.
13. « Sa barbe était longue et touffue ; ses traits lançaient, comme des javelots, une terreur guerrière ; les boucles de sa tête se hérissaient ; sur ses membres drus, les muscles se gonflaient, tendus et solides ; ses mains étaient jointes et ses deux bras puissants se contractaient, semblables à deux roches ; une nuque épaisse surmontait son dos vigoureux, se dressant autour du large conduit de son cou flexible. » *Anthologie grecque*, II 233-240 (traduction de P. Waltz, CUF). Roubineau 2016, p. 9.
14. Solin, *Recueil de faits remarquables*, I 74-77 ; Cicéron, *Caton l'Ancien. De la vieillesse*, X 33.
15. Pausanias, *Description de la Grèce*, VI, *L'Élide*, 14, 6-7 : « On raconte, en outre, que Milon apporta lui-même sa statue dans l'*Altis* ; on raconte encore à son propos <l'histoire> de la grenade et l'histoire du disque : il tenait la grenade dans sa main de telle manière que personne ne pouvait la lui prendre de force, mais que lui-même ne lui causait aucun dommage en la serrant, et, debout sur un disque huilé, il tournait en ridicule ceux qui l'attaquaient et qui voulaient le pousser hors du disque. (...) Il s'attachait une corde autour du front tout comme s'il était ceint d'un bandeau ou d'une couronne ; retenant son souffle à l'intérieur de ses lèvres, remplissant de sang les vaisseaux de sa tête, il rompait la cordelette par la force de ses vaisseaux. » (traduction de J. Pouilloux, CUF).

Après avoir quitté l'univers de la compétition sportive, la carrière de Milon est plus difficile à suivre. Il a très certainement continué à fréquenter la palestre et le gymnase, lieux civiques de la sociabilité masculine par excellence. Sa réputation et sa force lui permirent de jouer un rôle militaire dans sa cité car, lors de la guerre qui opposa Crotone à sa voisine Sybaris, l'armée crotoniate fut placée sous ses ordres[16]. Enfin, on sait aussi par Philostrate que ces mêmes Crotoniates firent de lui un prêtre d'Héra[17], et Jamblique rappelle qu'il fut un disciple de Pythagore et même un proche parent du philosophe puisque Milon épousa l'une de ses filles, Myia[18].

Après une carrière et une vie aussi exceptionnelles, la mort de Milon devait en être l'exact reflet. De tous les témoignages parvenus jusqu'à nous[19], celui de Strabon est à la fois le plus ancien et le plus détaillé :

> « Sûr comme il l'était de sa force, il est permis de croire qu'il mourut réellement de la façon que relatent certains auteurs. On rapporte en effet qu'il cheminait un jour à travers une épaisse forêt et qu'il s'était écarté considérablement de la route quand il avisa un grand tronc d'arbre, dans lequel étaient enfoncés des coins de bûcheron. Introduisant dans la fente d'abord les mains, puis les pieds, il fit appel à toutes ses forces pour l'ouvrir davantage et finalement fendre en deux le tronc. Mais il ne put faire plus que de l'ouvrir assez pour que les coins s'en échappent. Les deux parties du tronc s'étant alors brusquement refermées, il se trouva pris comme dans un piège et fut livré en pâture aux bêtes féroces. »[20]

Depuis la Renaissance, cette scène a été représentée de diverses manières, qu'il s'agisse de gravure, de peinture ou de sculpture.

Deux médailles, gravées à un demi-siècle d'intervalle, respectivement en 1819 et en 1873, nous livrent leur propre vision de la mort de Milon[21] :

1. Fonte uniface : *iNumis*, 26, 15/X/2014, lot 1208 (figure 1).
   Milon, nu, les deux mains prisonnières du tronc, se faisant dévorer par un lion ; à l'ex., signature du graveur et date : BARYE 1819.
   Bronze ; 56,95 g ; 71 mm ; 12 h.
2. Médaille : *iNumis*, 15, 26/03/2011, lot 2717 (figure 2).
   Reproduction de la statue de Milon par Pierre Puget : Milon nu, la main g. prisonnière d'un tronc, se faisant dévorer par un lion ; autour, ET AMENT MEMINISSE PERITI : signature du graveur et date : J. LAGRANGE 1873 – D'APRES PUGET.
   Bronze ; 185,75 g ; 70 mm ; 12 h.

16. Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique*, XII 9, 1 (traduction de M. Casevitz, CUF) : « grâce à sa force sans égale, [Milon] provoqua (...) un mouvement de fuite dans les rangs adverses. Cet homme (...) aussi brave guerrier qu'il était bon athlète, s'avança au combat, dit-on, ceint des couronnes olympiques et portant les attributs d'Hercule, la peau de lion et la massue ; auteur de la victoire, il gagna l'admiration de ses concitoyens. » Roubineau 2016, p. 191-214.
17. Philostrate, *Vie d'Apollonios de Tyane*, IV 28. Il s'agit certainement de Héra *Lacinia*, dont le sanctuaire crotoniate était fameux. Roubineau 2016, p. 50-51.
18. Jamblique, *Vie de Pythagore*, 267.
19. Les deux principaux récits sont ceux de Strabon (*Géographie*, VI 1, 12) et de Pausanias (*Description de la Grèce*, VI 14, 8). Roubineau 2016, p. 222-239 pour l'étude des différents récits ; p. 313 n. 27 pour la liste des témoignages littéraires relatifs à la mort de Milon.
20. Strabon, Géographie, VI 1, 12 (traduction légèrement modifiée de Fr. Lasserre, CUF).
21. Ces deux médailles sont consultables sur le site Internet d'*iNumis*.

Figures 1-2 (échelle 1/2)

Ces deux médailles exploitent le thème de la mort de Milon : elles présentent des points communs, quelques divergences, mais délivrent *in fine* le même message.

Dans les deux cas, les graveurs ont cherché à représenter le moment fatidique où l'athlète se retrouve pris au piège et qu'il est attaqué par une bête féroce – un lion – qui le mord rageusement. On retrouve donc le tronc d'arbre, la (ou les deux) main(s) bloquée(s) et la morsure de la bête. Milon est représenté dans toute sa force, les muscles tendus, mais avec cette impuissance qui rend la scène particulièrement intense.

Dans le détail, quelques divergences apparaissent. La composition de la scène est différente : en forme de triangle dans la première médaille, à partir de lignes obliques dans la seconde. De plus, alors que Milon regarde la bête féroce et semble la défier dans la première médaille, il tourne la tête de douleur dans la seconde, comme un aveu d'impuissance. Si la première médaille est une composition originale du graveur[22], la seconde reprend trait pour trait un groupe statuaire érigé à l'origine dans les jardins du château de Versailles et réalisé par Pierre Puget[23]. Enfin, alors que la première médaille est anépigraphe (en dehors de la signature du graveur), la seconde est pourvue d'une légende en latin – ET AMENT MEMINISSE PERITI –, abrégé d'une formule latine, qui a été vraisemblablement élaborée à l'époque moderne ou contemporaine à partir d'un passage de Quintilien[24] ou d'Horace[25]. La phrase complète est « *Indocti discant et ament meminisse periti* », que l'on traduit généralement par « Que les ignorants apprennent, que ceux qui savent se souviennent ».

Quel message souhaitent ou semblent délivrer cette scène et ce message ? Telle qu'elle apparaît, la figure de Milon est ici – et paradoxalement – celle du vaincu. À la fois tragique et pathétique, cette "mort stupide" rappelle, non pas l'*hubris*, mais le manque de jugement, de discernement de celui qui se croit encore physiquement fort. Or, cette critique de "l'exploit de trop" ou d'un excès de confiance remonte déjà

22. Cette fonte uniface de Barye a été réalisée dans le cadre d'un concours de l'Académie des Beaux Arts, organisé en 1819, dont le sujet était « Milon de Crotone ». Barye, alors âgé de 23 ans et demi, obtint la mention honorable et une médaille d'argent (cf. les *Procès-verbaux de l'Académie des Beaux-Arts*, vol. 2, 1816-1820, p. 364). Je remercie chaleureusement Mme de Turckheim-Pey pour avoir attiré mon attention sur ce point, et Soline Berger pour son aide.
23. Bresc-Bautier 1996. J'ignore dans quel contexte Lagrange a gravé cette médaille, mais sa réalisation (1873) coïncide avec le bicentenaire de la statue de Puget, réalisée entre 1671 et 1683.
24. Quintilien, *De l'Institution oratoire*, IX 9, 4. Cf. Adrien de Longpérier, *CRAI* (1875/3), p. 203.
25. Je n'ai pas pu trouver de référence précise concernant cet éventuel emprunt à Horace.

à l'Antiquité : Cicéron[26] et Ovide[27], par exemple, s'étaient faits l'écho d'une tradition qui faisait de Milon le « contre-exemple de l'attitude à adopter face à l'affaiblissement du corps »[28]. Cette attitude moralisatrice est résumée par Juvénal qui, bien qu'il ne cite pas le nom de Milon, pense sans doute fortement à cet athlète et aux conditions de son trépas quand il affirme sobrement mais durement : « Il a péri pour s'être fié à ses forces et à ses muscles impressionnants. »[29]

Ainsi périt Milon de Crotone. Mais alors, pourquoi parler d'"histoire revisitée" ? Deux raisons au moins peuvent être avancées. La première est d'identifier l'animal qui s'en est pris à Milon : alors que Strabon ne parle que de « bêtes sauvages », Pausanias[30], lui, cite le loup. La présence du loup est attestée dans la région de Crotone et les récits de voyage dans l'Antiquité montrent qu'un tel scénario n'était pas impossible[31]. Or le loup n'apparaît jamais dans les représentations de la mort de Milon. Le choix du lion en lieu et place du loup est particulièrement révélateur car il s'agit d'un animal noble : un athlète tel que Milon ne pouvait être vaincu que par un tel adversaire. À la voracité de Milon comme athlète se reflète celle des bêtes sauvages, lions ou loups de Crotoniatide...

Surtout, il existe trois versions de la mort de Milon : une légendaire, une semi-légendaire et une certaine. La version légendaire – nous venons de la voir – a été exploitée depuis la Renaissance et par nos deux graveurs du XIXe siècle. La deuxième version, proposée par H. A. Harris[32], s'inspire de la première, mais en la rendant plus réaliste : lors d'une promenade en forêt, Milon est surpris par des bêtes sauvages et trouve refuge dans un arbre où il finit par succomber. La découverte de son cadavre dans cette attitude particulière aurait été à l'origine de la légende. Quant à la troisième version[33], certes moins glorieuse mais tout aussi violente, elle est racontée notamment par Diogène Laërce[34] : « Alors qu'il [Pythagore] tenait une réunion avec ses disciples

26. Cicéron, *Caton l'Ancien. De la vieillesse*, IX 27 (traduction de P. Wuilleumier, CUF) : « Il faut user de ce qu'on a et, quoi qu'on fasse, agir selon ses forces. Quelle parole plus méprisable que celle de Milon le Crotoniate ? Comme, devenu vieux, il voyait des athlètes s'exercer dans la carrière, il regarda, dit-on, ses bras et s'écria en pleurant : "hélas ! les miens sont déjà morts." Tes bras ? Toi-même plutôt, pauvre niais ! Car ce n'est pas à toi que tu as jamais dû ton renom, mais à tes reins et à tes bras. »
27. Ovide, *Métamorphoses*, XV 221-233 (traduction de O. Sers, Les Belles Lettres, coll. « Classiques en Poche ») : « Le bébé mis au jour reste étendu sans force, / Puis, tel un animal, marche sur quatre pattes, / Peu à peu, tout tremblant, d'un pied mal assuré / Il se redresse, aidant de quelque appui ses muscles, / Puis, robuste et agile, il passe sa jeunesse, / Enfin, le terme atteint de son âge médian, / Du sénile couchant il dévale la pente, / Et la vieillesse mine et détruit sa vigueur. / Milon vieilli sanglote en voyant pendre inertes / Ses bras jadis musclés, pesants comme des rocs, / Tels ceux d'Hercule, et aujourd'hui flasques et mous, / Comme Hélène au miroir voit des rides de vieille / Et cherche, en pleurs, comment deux hommes l'enlevèrent. »
28. Roubineau 2016, p. 219.
29. Juvénal, *Satires*, X 10-11 (traduction d'O. Sers, CUF, modifiée par Roubineau 2016, p. 230.
30. Pausanias, *Description de la Grèce*, VI, *L'Élide*, 14, 8.
31. Roubineau 2016, p. 226-229 ; Carabia 1995, notamment p. 87-88.
32. Harris 1964, p. 113 ; Roubineau 2016, p. 230.
33. Pour le contexte historique : Roubineau 2016, p. 239-243.
34. *Vies et doctrines des philosophes illustres*, VIII 39 (traduction de J.-Fr. Balaudé et L. Brisson, Le Livre de Poche). Voir aussi la version de Porphyre, *Vie de Pythagore*, 55-56, de Jamblique, *Vie de Pythagore*, 249, de Plutarque, *Le démon de Socrate*, 583a, et de Justin, *Abrégé de l'Histoire philippique de Trogue-Pompée*, XX 4.

dans la maison de Milon, il arriva que la maison fut incendiée sous l'effet de la jalousie par l'un de ceux qui n'avaient pas été jugés dignes d'être admis à suivre son enseignement ; d'autres prétendent que ce sont les Crotoniates eux-mêmes qui ont commis ce méfait, parce qu'ils voulaient se prémunir contre l'établissement d'une tyrannie. » Seul un petit nombre réussit à en réchapper, mais le nom de Milon ne figure jamais parmi la liste des survivants. Victime d'un meurtre crapuleux, Milon de Crotone aurait donc plutôt péri par suffocation ou enseveli dans les décombres de sa maison, à Crotone, à l'âge de 43-44 ans.

Après avoir affronté tant d'adversaires et tant de dangers – lors de ses voyages à travers le monde grec ou face aux phalanges de Sybaris – Milon s'en alla donc par la petite porte. Charon ne pouvait effectivement que sourire quand il vint chercher l'âme de l'athlète, échouant cependant à faire disparaître la légende de Milon, parvenue – mais revisitée – jusqu'à nous.

Bibliographie

Bresc-Bautier 1996 : G. Bresc-Bautier, *Pierre Puget. Milon de Crotone*, Louvre éditions, coll. « Solo », Paris.

Carabia 1995 : J. Carabia, Sorcières, loups et brigands, ou les dangers des voyages, *Pallas*, 42, p. 82-103.

De Carbonnières 1995 : Ph. De Carbonnières, *Olympie. La victoire pour les dieux*, CNRS éditions, Paris.

Grimal 1999[14] : P. Grimal, *Dictionnaire de la mythologie grecque et romaine*, PUF, Paris, 14e éd.

Harris 1964 : H. A. Harris, *Greek Athletes and Athletics*, London.

IvO : W. Dittenberger, K. Purgold, *Olympia: die Ergebnisse der von dem Deutschen Reich veranstalteten Ausgrabung*, 5, *Die Inschriften von Olympia*, Berlin, 1896.

Roubineau 2016 : J.-M. Roubineau, *Milon de Crotone ou l'invention du sport*, PUF, Paris.

Christian CHARLET*

Monnaie commémorative de 2 € frappée pour le bicentenaire de la création des carabiniers du Prince de Monaco

Le 8 décembre 2017 une cérémonie a été organisée à Monaco pour célébrer le bicentenaire de la création du corps des carabiniers du Prince de Monaco. À l'occasion de cet événement, une exposition consacrée aux carabiniers a été organisée au Palais princier tandis qu'un timbre était émis et une monnaie commémorative frappée en qualité « Belle Épreuve » (BE). Selon la tradition instaurée depuis 2008, l'exemplaire de cette monnaie présenté ce jour à notre société est offert par S.A.S. le Prince de Monaco à la BnF pour rejoindre la collection du Cabinet des médailles[1].

* Membre titulaire de la Société française de numismatique. Ancien historien Ville de Paris.

1. Tradition instaurée suite à la participation du Cabinet des médailles de la BnF à l'exposition numismatique organisée en décembre 2008 au Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco.

Frappée à 15 000 exemplaires en BE, la pièce est pour partie en cuivre, zinc et nickel, le reste en cuivre et nickel. Elle pèse 8,5 g pour un diamètre de 25,75 mm. Elle montre deux carabiniers, l'un de 1817, l'autre d'aujourd'hui, devant le Palais de Monaco. On lit entre deux fusées[2] : « 1817-2017 », et au-dessous : « CARABINIERS DU PRINCE ».

La création des carabiniers de Monaco en 1817 avait été précédée par celle d'une garde personnelle des princes de Monaco avant la Révolution française. Cette garde vit le jour dès 1523 au service du Seigneur de Monaco dont l'indépendance et la souveraineté avaient été reconnues par Louis XII en 1512[3]. Elle remplit ses fonctions jusqu'à l'annexion temporaire de la principauté en 1793. Le Prince de Monaco ayant été rétabli dans ses droits par le Congrès de Vienne, et les relations privilégiées entre la France et Monaco – instituées en 1641 par le traité de Péronne – ayant été remplacées en 1815 et 1817 par des privilèges conférés au roi de Piémont-Sardaigne suite aux Cent Jours, le Prince de Monaco créa sa compagnie de carabiniers trois ans après celle de ce monarque (1814).

Dans un premier temps, la compagnie des carabiniers fut chargée de la police générale dans la Principauté. Ensuite, elle fut intégrée dès 1822 dans la garde personnelle du Prince qui avait été rétablie. Le 26 janvier 1904, une ordonnance du prince Albert Ier confia la garde de sa personne à la « Compagnie des carabiniers du Prince », situation toujours en vigueur.

La pièce commémorative monégasque de 2 € est conforme aux dispositions des conventions monétaires signées avec les institutions européennes qui autorisent l'émission des monnaies de collection. En 2014, la République italienne a fait frapper une pièce commémorative de 2 € pour le bicentenaire de la création des carabiniers italiens (alors piémonto-sardes en 1814). En 2016, la Cité du Vatican a émis une pièce commémorative de 2 € pour le bicentenaire de la création de la gendarmerie pontificale.

L'histoire des carabiniers du Prince de Monaco a fait l'objet d'un ouvrage détaillé du capitaine Jacques Giletta, publié à Nice en 2005, montré en même temps que la monnaie au cours de la séance[4].

Bibliographie

GILETTA 2005 : J. GILETTA, *Les gardes personnelles des Princes de Monaco du XVIe siècle à nos jours*, Préface et Avant-propos de L.A.S. les Princes Rainier III et Albert II de Monaco, Nice, 2005.

2. Depuis 2003, toutes les monnaies monégasques de collection montrent deux *fusées* par référence à un luigino (mademoyselle) monégasque de 1669.
3. Une monnaie commémorative de 2 € a été frappée en 2012 à l'occasion du cinquième centenaire de cet événement.
4. GILETTA 2005.

CORRESPONDANCES

Michel AMANDRY*

Un coin de Septime Sévère commun aux cités d'Akrasos, Thyatire et Pergame. Complément

Sous le lot 331 de la vente Numismatik Naumann 60 du 3 décembre 2017 figure une monnaie de Septime Sévère frappée à Thyatire par Asiaticus, fils d'Ermogenès, statège. Elle est de même coin de droit que les exemplaires déjà publiées[1], mais présente un troisième type de revers jusque là non répertorié pour Ermogénès.

Cette pièce se décrit donc ainsi :

D/ ΑΥΤ ΚΑΙ • Λ • ΣΕΠ-ΣΕΟΥΗΡΟΣ ΠΕΡ ; buste lauré et cuirassé de Septime Sévère à dr., avec paludamentum, vu de trois quarts en arrière.

R/ ΕΠΙ ΣΤΡΑ-ΑΣΙΑΤΙΚΟΥ ΕΡΜΟΓΕΝ ; l'empereur (Septime Sévère) en habit militaire à cheval à dr., tenant une lance dans la main dr. ; la jambe gauche de son cheval est dressée au-dessus d'un captif assis, tourné vers la g., les mains liées derrière le dos ; derrière Septime Sévère, trois soldats casqués : celui du milieu tient un *signum* et celui de droite sans doute un *vexillum*. ; ΘΥΑΤΕΙΡΗ/ΝΩΝ à l'exergue.

Figure 1 (45 mm ; 40,41 g)

Ce revers fait explicitement référence à la conquête du royaume parthe proclamée le 28 janvier 198.

Bibliographie

Amandry 2017 : M. Amandry, Un coin de Septime Sévère commun aux cités d'Akrasos, Thyatire et Pergame, *BSFN*, 72-7 (septembre 2017), p. 266-274.

* Président de la SFN. Courriel : mamandry@noof.fr

1. Amandry 2017.

Christophe ADAM*

Des deniers inédits de Langres au monogramme du Christ

Durant les années 1985-1986, lors des fouilles du marché couvert non loin de la cathédrale de Langres, fut découvert un denier inédit tout à fait exceptionnel. La première étude que nous avons sur cette monnaie provient d'un texte dactylographié non publié réalisé par Michel Dhénin. Ce numismate renommé date cette monnaie de la fin du Xe siècle ou au plus tard au tout début du XIe siècle, elle pèse 0,92 g et a un diamètre de 20 mm. Il remarque plusieurs détails : au revers, « la forme particulière du premier I » mis en exposant dans la légende +LᴵNCONIS CIVI forme régulièrement rencontrée sur le monnayage langrois ; à l'avers, « la légende commencerait dans le champ pour se poursuivre circulairement comme le GRATIA DEI REX prend la suite du monogramme royal », nous obtiendrions ainsi IHS (abrégé en IIS) XPTS VINCIT, *Iesus Christus vincit* (Jésus Christ vainc), légende qui ne se rencontrait pas jusqu'alors sur les monnaies françaises avant la frappe des écus d'or de Saint-Louis en 1270.

Figure 1 - Fouilles du marché couvert
(agrandissement × 1,5).

En 2008, un collectionneur m'a présenté deux autres deniers de ce type mais avec des légendes quelques peu différentes : à l'avers +XDTS VINCIIT (IIS sous une barre d'abréviation) et au revers +LᴵNCONIS CIV PE (croix). Ils ont un poids de 1,54 g pour un diamètre de 20 mm. Je menai alors une première étude de cette monnaie bien qu'à l'époque je n'eusse pas connaissance de ce denier découvert sur les fouilles du marché couvert. Je n'avais d'ailleurs pas connaissance non plus des autres éléments autour de sa découverte. Comme le disait M. Dhénin dans son étude, il est difficile de dater une monnaie découverte de façon isolée même dans un contexte de fouilles archéologiques. Quoi qu'il en soit, je tentai une première datation.

Plusieurs détails permettent de donner une période de frappe à cette monnaie. Cette forme de I dans la légende du revers se trouve également sur des deniers frappés à Langres sous Charles le Simple (898-923)[1]. Le O cruciforme quant à lui se rencontre sur des deniers frappés à Langres sous Raoul (923-936)[2] ; même constat que

* Courriel : christophe.adam@lesmonnaieschampenoises.fr

1. Depeyrot 1998, p. 177, nº 472.
2. Depeyrot 1998, p. 177, nº 473.

M. Dhénin en ce qui concerne l'avers de cette monnaie. J'avais donc une période de frappe comprise entre 898 et 936 cependant je cherchais à affiner cette date. L'évêché de Langres obtient le droit de battre monnaie en 874 de Charles le Chauve (840-877). Ce droit est confirmé en 887 par Charles le Gros puis en 889 par Eudes[3], ce qui laisserait penser que les évêques de Langres n'ont pas joui de ce droit avant cette date. Sur la période donnée, plusieurs évêques sont en place : Thibaud II (890-899), Argrim (899-911), Garnier (911-922), Josselin (923-927), Lethéric (931) et Héric (934-941). Lequel pouvait être l'auteur de cette frappe ? Selon le contexte historique troublé de l'époque, je préférais y voir une frappe de l'évêque Argrim qui avait été élu évêque de Langres en 888 avant d'être chassé de son siège par son successeur Thibaud II. Il ne fut rétabli dans ses fonctions que par l'intervention du pape Jean IX en 899. Ne serait-ce pas là l'allusion à la victoire du Christ invoquée sur cette monnaie ?

Figure 2 - Trouvaille de Neufchâteau
(agrandissement × 1,5).

En 2014, Simon Coupland publie les circonstances de la découverte de ces deux deniers dans le *Numismatic Chronicle*. Ils proviennent d'un ensemble constitué d'une douzaine de monnaies carolingiennes découvertes près de Neufchâteau (Vosges). Les autres monnaies datant des règnes d'Eudes (888-898) et de Charles le Simple (898-923), Simon Coupland pense que son enfouissement doit être contemporain de ce dernier monarque. Compte tenu de ces éléments, une attribution à Argrim (899-911) lui semble envisageable. Même si ces monnaies sont bien issues d'une frappe épiscopale malgré la référence royale dans la légende +LINCONIS CIV PE, le monnayage féodal langrois ne connait un réel essor qu'après le règne de Louis IV (936-954) dont le nom fut immobilisé sur la monnaie pendant plus d'un siècle.

Bibliographie

BAUTIER 1986 : R.-H. BAUTIER, Les diplômes carolingiens pour l'église de Langres et l'origine des droits comtaux de l'évêque, *Les Cahiers haut-marnais*, 1986, p. 145-177.

COUPLAND 2014 : S. COUPLAND, Seven recent carolingian hoards, *NC*, 2014, p. 317-332.

DEPEYROT 1998 : G. DEPEYROT, *Le numéraire carolingien*, 1998.

F. POEY D'AVANT 1862 : F. POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, t. 3, 1862.

3. POEY D'AVANT 1862, p. 218.

Thibault CARDON*

Un second exemplaire du quart de gros ou petit blanc dit « guénar » d'Henri V (1415-1422)

Le dépôt monétaire de Quincampoix (Seine-Maritime) a été mis au jour le 22 avril 2016 au lieu-dit le « Bourg de la rue aux Juifs », à proximité immédiate d'une maison récente. Le dépôt a été découvert à l'occasion de travaux de terrassement effectués à l'aide d'une pelle mécanique. Il se trouvait à 1-1,50 m de profondeur par rapport au sol actuel. La céramique a été brisée au moment de la découverte. Les fragments ont pour la plupart été recueillis, ainsi que 333 monnaies d'argent et de billon. Le dépôt monétaire a immédiatement été déclaré auprès du SRA de Normandie, puis déposé pour restauration et étude. L'étude de ce dépôt monétaire, abandonné entre 1433/1440 et 1449, est en cours par Patricia Moitrel (SRA, étude documentaire), Elisabeth Lecler (Inrap, étude céramologique) et moi-même (étude archéo-numismatique).

Ce dépôt monétaire contient un petit blanc dit « guénar » d'Henri V qui, s'il n'est pas inédit, n'avait pas été revu depuis le milieu du XIXe siècle. Le petit blanc d'Henri V, parfois nommé quart de gros, est ordonné pour une émission le 25 septembre 1419[1]. Cette émission est pour certains auteurs précédée d'une autre, aux mêmes conditions, qui aurait été ordonnée le 16 janvier 1419 (L. 441 ; D. 437), sans pour autant que cette affirmation soit étayée ou que les monnaies en question aient été retrouvées. L'ordonnance du 25 septembre 1419 précise d'ailleurs : « *que l'en face d'oresenavant quars de groz qui aront cours pour cinq deniers tournois la pieche* »[2]. L'exécutoire du même jour, en décrivant le type du petit blanc à fabriquer, est également un indice qu'il s'agit là d'une nouvelle espèce[3]. Il s'agit bien de notre petit blanc, et la formule est claire sur le fait qu'il s'agit de la première émission de cette monnaie.

Ce petit blanc « guénar » est une monnaie rarissime, connue jusqu'à présent uniquement par un dessin du milieu du XIXe siècle (figure 1). L'exemplaire en question faisait partie du dépôt monétaire d'Avranches, mis au jour en mai 1855[4]. Il a été communiqué à Poey d'Avant par le collectionneur avranchain Renault peu après[5], et le dessin a été repris par les auteurs suivants[6]. L'exemplaire, conservé un temps au musée d'Avranches, a été perdu depuis[7], mais le dessin qui en a été fait est très précis.

Le dépôt monétaire de Quincampoix nous livre donc un nouvel exemplaire de cette monnaie, le seul en réalité à être matériellement documenté (figure 2). D'un poids proche du poids légal – 1,51 g pour une taille de 160 au marc, soit 1,53 g – cet

* Archéo-numismate indépendant. Courriel : tibo.cardon@gmail.com

1. LAFAURIE 1951, nº 441a ; DUPLESSY 1999, nº 437A.
2. DUCAREL 1757, annexe nº VII, p. 10-11 ; SAULCY 1878, p. 5-7. Cette *Ordinationes super moneta in Normannia* est consultable en ligne sur le site www.ordonnances.org.
3. LECOINTRE-DUPONT 1846, p. 228-229.
4. BAILLACHE 1925, p. XVIII.
5. POEY D'AVANT, nº 3221, pl. LXVIII, 16.
6. LAFAURIE 1951, nº 441a ; DUPLESSY 1999, nº 427A ; DUNCAN-ELIAS, nº 255 ; WITHERS *et al.* 2015, nº 360.
7. WITHERS *et al.* 2015, p. 157.

exemplaire n'est pas usé et semble d'un bon titre (titre théorique : 0,212). Un point 16e et l'avers et 15e au revers, non visible sur l'exemplaire d'Avranches, vient confirmer l'attribution à Rouen, seule ville où cette monnaie a été ordonnée. La ponctuation est faite par un annelet pointé alors que l'exemplaire d'Avranches semble comporter un point simple (à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de gravure de la planche ?). Outre la ponctuation, les deux exemplaires sont bien de coins différents : le nom du roi porte un N romain inversé sur l'exemplaire d'Avranches et un n oncial sur celui de Quincampoix ; la croisette du revers est dans l'axe de la croix à Avranches mais légèrement en retrait à Quincampoix.

Figure 1 - Henri V, petit blanc dit « guénar ». Exemplaire découvert à Avranches en 1855 (Poey d'Avant, pl. LXVIII, 16 ; agrandissement × 1,5).

Figure 2 - Henri V, petit blanc dit « guénar », Rouen, 1419. Exemplaire du dépôt de Quincampoix, no 34 (cliché : Th. Cardon ; agrandissement × 1,5).

Dépôt monétaire de Quincampoix, no 34

D/ +hENRICVS⊙FRANCORV⊙REX, ponctuation par annelet pointé, N inversé, point 16e, écu de France.

R/ +SIT⊙NOME⊙DNI⊙BENEDICTV, ponctuation par annelet pointé, N inversé, point 15e, croix pattée cantonnée d'une couronne en 1 et d'un léopard en 4, portant un h en cœur.

Billon ; 1,51 g ; 11 h ; 24 mm ; U1 ; C1[8].
LAFAURIE 1951, nº 441a ; DUPLESSY 1999, nº 427A ; DUNCAN-ELIAS, nº 255 ; WITHERS *et al.* 2015, nº 360.

Bibliographie

BAILLACHE 1925 : J. BAILLACHE, [Rappel sur la trouvaille du petit blanc d'Henri V]. *Procès-verbaux de la Société française de numismatique*, 1925, p. XVIII.

DUCAREL 1757 : A.-D. DUCAREL, *A series of above two hundred Anglo-Gallic or Norman and Aquitain coins of the antient kings of Englands...* London : printed for the author, 1757.

DUNCAN ÉLIAS 1984 : E. R. DUNCAN ÉLIAS, *The Anglo-Gallic Coins – Les monnaies anglo-françaises*. Émile Bourgey & Spink, Paris / London, 1984.

DUPLESSY 1999 : J. Duplessy, *Les monnaies françaises royales*, Maison Platt, Paris, 1999, 2e éd.

FREY-KUPPER *et al.* 1995 : S. FREY-KUPPER, O. F. DUBUIS., H. BREM, *Usure et corrosion, Tables de référence pour la détermination de trouvailles monétaires* (Supplément nº 2 au Bulletin de l'Inventaire des Trouvailles Monétaires Suisse), Lausanne, 1995.

LAFAURIE 1951 : J. LAFAURIE, *Les monnaies des rois de France, t. 1, Hugues Capet à Louis XII*. Émile Bourgey, Paris et Monnaies et Médailles, Bâle, 1951.

LECOINTRE-DUPONT 1846 : G. LECOINTRE-DUPONT, Lettre sur l'histoire monétaire de la Normandie pendant les règnes de Charles VI et de Charles VII. *Revue numismatique*, 1846, p. 194-254, pl. XII-XIII.

SAULCY 1878 : F. DE SAULCY, *Histoire numismatique de Henri V et Henri VI rois d'Angleterre pendant qu'ils ont régné en France*, Paris, 1878.

WITHERS *et al.* 2015 : P. WITHERS, Br. WITHERS, S. D. FORD, *Anglo-Gallic Coins – Monnaies Anglo-Françaises*, Galata, Llanfyllin, 2015.

8. Les degrés d'usure et de corrosion sont donnés d'après la grille établie par l'Inventaire des trouvailles monétaires suisses (FREY-KUPPER *et al.* 1995).

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 06 JANVIER 2018

Président : M. M. Amandry, président de la SFN.

Membres présents : Mmes et MM. S. Berger, M. Bompaire, Chr. Charlet, M. Chauveau, J.-P. Garnier, G. Gautier, P.-O. Hochard, Y. Jézéquel, Fr. Joyaux, L. Lariche, Ph. Mathieu, Fr. Mayeras, R. Prot, A. Ronde, S. de Turckheim, S. Valin, N. Verzéa, P. Villemur, R. Wack, Fr. Wojan.

Membres excusés : Mmes et MM. Fr. Duyrat, C. Grandjean, A. Hostein, J. Jambu, S. Nieto-Pelletier, L Schmitt, A. Suspène.

Candidature

La candidature de Mme Camille Bossavit, d'Orléans, parrainée par Mmes Sylvia Nieto-Pelletier et Maryse Blet-Lemarquand, est présentée à l'assemblée.

Élections

La candidature de M. Olivier Goujon et celle de M. Adrien Sipos, de Gagny, présentées lors de la séance de décembre, sont soumises au vote de l'assemblée. MM. Goujon et Sipos sont élus chacun membre correspondant à l'unanimité.

Annonces

Le président a le plaisir de souhaiter une bonne et heureuse année 2018 à l'assemblée et aux membres de la SFN.

Il annonce ensuite que, le 8 décembre dernier, M. Michel Zink, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a remis les insignes de chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur à Mme Cécile Morrisson.

Il présente le volume 174 de la *Revue Numismatique* (2017), sorti fin novembre, qui compte 494 pages et notamment un cahier thématique consacré aux « Hommages à Jean-Pierre Callu, janvier 2016 ».

Le président a le regret d'annoncer les disparitions de Fernand Arbez, de Peter Spufford et de Robert Thompson.

Les nécrologies de ces trois disparus sont prononcées successivement par Christian Charlet, Marc Bompaire et Michel Amandry (qui sera publiée dans le Bulletin de février). Une minute de silence est ensuite observée en mémoire de nos trois anciens membres.

Fernand ARBEZ

Fernand Arbez (1er rang, 2e en partant de la gauche) aux Journées Numismatiques de Chambéry, 5-6 juin 1993 (© cliché : J.-P. Garnier avec déclencheur automatique).

« Le 4 novembre dernier, notre ami Fernand Arbez participait activement à notre séance mensuelle après avoir partagé un déjeuner amical avec plusieurs d'entre nous. Malgré deux lourdes affections de santé de longue durée (ALD) qui lui valurent de nombreuses hospitalisations depuis une dizaine d'années, il nous était totalement fidèle et tenait à être présent parmi nous, tant à nos séances qu'aux Journées numismatiques, toutes les fois que son état de santé le lui permettait.

Dans la semaine qui suivit cette séance, il dut subir en urgence une intervention chirurgicale imprévue. Malgré le succès de l'opération pratiquée le 11 novembre, il devait décéder d'un arrêt du cœur le 13. Il venait de fêter ses 78 ans le 15 octobre.

Fernand Arbez était un autodidacte qui accomplit à la SNCF une brillante carrière grâce à la qualité de la formation professionnelle qu'il reçut pendant les "Trente Glorieuses", à l'instar de l'exemple bien connu de Pierre Bérégovoy. Ayant exprimé dès son enfance l'ardent désir de devenir conducteur de train, il entra en apprentissage à la SNCF dès l'âge de 15 ans et, grâce à la formation permanente et à la formation continue, il réussit à réaliser son rêve.

Il était par ailleurs passionné d'histoire et s'intéressa tôt aux monnaies dont il pensait, comme Jean Babelon, qu'elles "racontent l'histoire". Membre de l'Association des Cheminots numismates, il y rencontra Laurent Schmitt qui l'amena à notre Société ainsi qu'à la SÉNA.

Dès 1988, Fernand Arbez participa aux Journées numismatiques chaque année jusqu'à sa maladie. Il devint membre correspondant de la SFN en 1993, puis membre titulaire en 2001 après plusieurs communications remarquées et deux articles dans la *Revue numismatique*, dont le premier, en 1996, fit connaître pour la première fois le fonctionnement d'une régie générale des monnaies créée par Colbert. Fernand Arbez en effet avait pris l'habitude de fréquenter quotidiennement les Archives nationales depuis les années 1980. Pendant plus de 25 ans, il y dépouilla la majorité du fonds Z16 de la Cour des Monnaies (plus de 1 000 articles) et, novation très importante par rapport à ses prédécesseurs dans les archives, F. de Saulcy et P. Prieur, il y ajouta l'étude de plusieurs milliers d'arrêts du Conseil du Roi (série E) dont il établit un résumé synthétique pour environ 1 500 d'entre eux intéressant les monnaies. Il étudia également les papiers des contrôleurs généraux des finances (série G7), les registres des provisions d'offices (série V1), ainsi que d'autres fonds (minutier central, série KK, etc.). Le Cabinet des Médailles a reçu de sa part un CD-Rom concernant les arrêts du Conseil du Roi (plus de 200 pages).

Fernand Arbez laisse un grand nombre de papiers à exploiter malgré ses communications et ses articles qui ont fait connaître de très nombreux documents d'archives inédits. Nombreux sont les numismates qui lui doivent beaucoup, même s'ils ne le citent pas toujours. Pour ma part, sa contribution concerne plus de la moitié de mes communications et articles traitant des monnaies royales françaises.

Homme particulièrement généreux, soucieux de faire partager ses connaissances et ses découvertes, Fernand Arbez était un homme profondément fidèle en amitié : pour lui, notre Société et les SÉNA constituaient une seconde famille. En sa personne, nous perdons un homme de grande qualité et un très grand numismate, issu du rang, et dont nous pouvons être fiers. »

Christian CHARLET

Publications

Le président fait circuler les ouvrages et périodiques reçus dernièrement :

Ouvrages

- Michel Amandry (dir.), *La monnaie antique*, Paris, Ellipses, coll. « Le monde : une histoire », 2017.
- Marc Bompaire et Guillaume Sarah (éd.), *Mine, métal, monnaie, Melle*, ÉPHE, coll. « Hautes études médiévales et modernes 111 », Genève, Droz, 2018.

Périodiques

- *Cahiers d'Archéologie & d'Histoire du Berry*, 214, septembre 2017.
- *Cahiers numismatiques*, 214, décembre 2017.
- *Carnets numismatiques du Comté de Nice et du Sud-Est*, 1, 2017.
- *Numismatisches NachrichtenBlatt*, 66/12, 2017.

Communications

MM. Patrick Villemur (avec Michel Amandry et Pere Pau Ripollès), Christian Charlet (avec Jean-Yves Kind et Richard Prot, puis seul) et Franck Wojan prononcent tour à tour leurs communications. À l'issue de celles-ci, le président remercie l'assemblée et déclare la séance close.

Calendrier 2018 des séances de la SFN

Les prochaines séances de la SFN sont prévues les samedis 6 janvier, 3 février, 3 mars (Assemblée générale), 7 avril, 5 mai, 1er-3 juin (Journées numismatiques d'Orléans), 8 septembre, 6 octobre, 3 novembre et 1er décembre. Les séances de mars, d'avril et de septembre se dérouleront à l'INHA (entrée rue Vivienne).

Deux séances thématiques sont prévues : celle d'avril, organisée par M. Antony Hostein, fêtera les 150 ans de l'École pratique des Hautes Études (EPHE) avec pour thème « Les numismates et l'EPHE » ; celle de septembre (journée complète) sera l'occasion de rendre hommage à Mme Sylvie de Turckheim-Pey et à M. Georges Gautier.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

TARIFS POUR 2018

Cotisation annuelle seule (sans le service du *Bulletin*)

Membres correspondants (France et étranger)	26 €
Membres titulaires	34 €
Étudiant (moins de 28 ans et avec justicatif)	2 €
Droit de première inscription	8 €
Abonnement au *BSFN*	
Membres de la SFN	
France	28 €
Étranger	34 €
Non membres de la SFN	
France	40 €
Étranger	45 €
Vente au numéro	5 €
Changement d'adresse	1,50 €

Compte bancaire	BRED Paris Bourse
Code BIC	BRED FRPPXXX
N° IBAN	FR76 1010 7001 0300 8100 3376 788

Chèques ou mandats à libeller en Euros. Les chèques bancaires en provenance de l'étranger doivent être libellés en euros, et impérativement payables sur une banque installée en France.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Publication de la Société Française de Numismatique
10 numéros par an — ISSN 0037-9344
N° de Commission paritaire de Presse : 0515 G 84906

Société Française de Numismatique
Reconnue d'utilité publique
Bibliothèque nationale de France, 58 rue de Richelieu, 75002 Paris
http://www.sfnumismatique.org | sfnum@hotmail.fr

Un comité de lecture constitué par les membres du Conseil d'administration assure l'examen des correspondances des membres par deux rapporteurs avant publication.

Directeur de la publication : Michel AMANDRY
Secrétaire de rédaction : Pierre-Olivier HOCHARD (pierre-olivier.hochard@univ-tours.fr)

Prépresse : Fabien TESSIER
Imprimerie France-Quercy – Mercuès

9 770037 934005